

RÈGLEMENT DU JEU « FESTIVE SHOPPING »
--

Article 1 : Organisation - objet

AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 148.000 euros dont le siège social est situé Aéroport Nice Côte d'Azur, 19 rue Costes et Bellonte CS 63331 – 06206 NICE Cedex 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 493 479 489 (ci-après la "Société Organisatrice") organise du 21 décembre 2023 au 7 janvier 2024, un jeu avec obligation d'achat intitulé « FESTIVE SHOPPING – GRAND JEU DE NOËL » se déroulant dans les terminaux 1 et 2 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement et en respect de l'article L.121-20 du code de la consommation.

La mise en œuvre opérationnelle est assurée par l'agence O2C, 272 rue saint sauveur 06110 Le Cannet (ci-après la « Société Prestataire »).

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure voyageant au départ de Nice. Ce jeu est soumis à obligation d'un minimum d'achat dans l'une des boutiques ou restaurants de l'Aéroport Nice Côte d'Azur participants à l'opération.

Sont exclus à la participation les personnels de la société organisatrice ou des sociétés ayant collaboré à sa réalisation, incluant les personnels plateforme de Aéroports Nice Côte d'Azur.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu se déroule dans les salles d'embarquement A des terminaux 1 et 2 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur, aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer, les joueurs respectant les conditions établies dans l'article 2 doivent :

1. Faire un achat dans l'une des boutiques ou points de vente participants à l'opération correspondant au minimum requis prévu dans la boutique ou le point de vente. En échange le vendeur remettra à l'acheteur un jeton (sous réserve des jetons disponibles en boutique).
2. Se rendre à la machine à pince installée sur la zone d'animation de la salle A d'embarquement du terminal 1 ou 2 et insérer le jeton. Une pince choisira alors au hasard une bulle dans laquelle se trouve à l'intérieur un voucher (gagnant ou perdant) ou des goodies.
3. Si le voucher indique GAGNÉ, le joueur pourra immédiatement récupérer son lot dans la boutique ou point de vente indiqué sur le ticket gagnant en le présentant :
 - a. Café ou chocolat offert : le voucher est à remettre dans la ou les points de vente mentionnés.
 - b. Cadeaux : le cadeau est à retirer dans la boutique indiquée sur le coupon sur présentation du voucher.

- c. Statut Gold au Club Airport Premier : le gagnant doit envoyer un email à relationsClients@cote-azur.aeroport.fr l'aéroport pour s'enregistrer avec la photo de son voucher numéroté.
- d. 100 € à valoir jusqu'au 31/03/2024 pour toute réservation de parking, file prioritaire ou salon VIP sur nice.aeroport.fr : le gagnant se rend sur le site www.nice.aeroport.fr et entre le code indiqué sur son ticket gagnant pour bénéficier de la remise (utilisable 1 seule fois)
- e. Gros lot Une nuit de rêve : le gagnant du gros lot devra conserver le ticket gagnant, le photographe et contacter relationsClients@cote-azur.aeroport.fr pour se voir délivrer le voucher lui permettant de bénéficier du lot auprès de l'hôtel JW Marriott Cannes

Les lots ne sont ni repris, ni échangés et ne donnent pas lieu à une compensation financière.

Article 4. Minimum d'achat

Pour pouvoir obtenir un jeton à l'issue de son achat*, le passager participant doit effectuer un minimum d'achat dans la boutique ou le point de vente, à savoir :

- Minimum 30 € d'achat chez Chez Pipo, Belotta-Belotta, Jamie's Deli, La Paillote, Pret a Manger, Pan Garni, Bar la Plage, Eric Kayser
- Minimum 20 € d'achat chez Relay
- Minimum 35 € d'achat chez Ladurée
- Minimum 45 € d'achat chez Saveurs de Provence
- Minimum 69 € d'achat chez Fragonard
- Minimum 80 € d'achat chez Restaurant de la Plage
- Minimum 100 € d'achat chez Aelia Duty Free, FNAC, Riviera Chic, Mode Multimarques
- Minimum 129 € d'achat chez The Fashion Place
- Minimum 185 € d'achat chez Michael Kors
- Minimum 250 € d'achat chez Mode Multimarques Luxe
- Minimum 300 € d'achat chez Hour Passion, The Kooples, S. Ferragamo
- Minimum 750 € d'achat chez Max Mara

** sous réserve qu'il y ait des jetons disponibles en caisse*

Article 5 : Dotations

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits 'instants gagnants'). Le jeu est doté des lots suivants*, répartis entre les deux terminaux :

- **Lots offerts par Aelia Duty free :**
 - Margot et Tita Coffrets 2x30 ml Nuit féérique + Sous les étoiles : 2 (1 par terminal)
 - Margot et Tita Coffrets 4x15 ml les indispensables : 2 (1 par terminal)
 - Marc Jacobs parfum Ever So Fresh 10 ml : 180 (90 par terminal)
 - Aurora peluche : 24 (12 par terminal)
 - Lego creator deep sea creatures : 8 (4 par terminal)
 - Château la Mascaronne Rosé 2022 : 36 (18 par terminal)
 - Confiserie Florian boîte de tranches d'orange 4 pièces : 25 (12 terminal 1 et 13 terminal 2)
 - Maison Gannac mignonnette 5cl Limoncello : 20 (10 par terminal)
 - Monte Carlo Beer bouteille de bières de Noël 33cl : 48 (24 par terminal)

- **Lots offerts par Relay et So Nice**
Relay Terminal 1 - 15 coussins French Riviera
So Nice Terminal 2 : 30 mugs Chaise Bleue
 - **Lot offert par Hour Passion** : 10 brochures (5 par terminal)
- Lots offerts par BELLOTA BELLOTA Terminal 2 - JAMIE'S DELI terminal 2 - LA PAILLOTE Terminal 2 et Chez Pipo Terminal 1** : chacun 50 chocolats de Noël offert dès 15€ d'achat
- **Lot offerts par Pan Garni Terminal 1 – Prêt A Manger Terminal 1 – Starbucks Terminal 1 - Éric Kayser Terminal 2 – Bar La Plage Terminal 2** : chacun 20 expresso offerts
 - **Lots offerts par :**
 - Max Mara** Terminal 1 : 8 Porte-Cartes Lorenza – 5 Trousses Pergola – 6 Trousses Lessy beige - 5 Porte-Monnaies Pampa beige
 - Saveurs de Provence** : 4 Paniers Garnis (Huile d'olive alziari, calisson roy rené, mignonette Limoncello) (2 par terminal) & 6 Bouteilles de Côte de Provence AOC (3 par terminal)
 - Mode Multimarques Luxe** Terminal 2 : 4 Bracelets Zegna – 7 Porte-clés Zegna
 - Michael Kors** Terminal 2 : 18 Masques de nuit noir
 - Mode Multimarques** Terminal 2 : 30 Gobelets gris et blanc Armani Exchange - 30 Tote Bag Noir et blanc Armani Exchange – 10 Ballons de rugby rose /bleu marine Eden Park - 25 Porte-clés marine Eden Park
 - **Lots offerts par Ladurée** : 2 coffrets de 12 Eugénie et 2 coffrets de Noël de 8 macarons (2 par terminal)
 - **15 codes à usage unique**, d'une valeur de 100€ chacun, pour toute réservation de parking, file prioritaire ou salon VIP sur nice.aeroport.fr une seule fois, valable jusqu'au 31/03/2024 sur www.nice.aeroport.fr selon les modalités en vigueur au moment de l'inscription, fixées par l'aéroport Nice Côte d'Azur.
 - **Statut gold Club Airport Premier** : 200 statuts sur enregistrement auprès de RelationClients@cote-azur.aeroport.fr selon les modalités en vigueur au moment de l'inscription, fixées par l'aéroport Nice Côte d'Azur.
 - **Entrées aux Salon VIP pour 2 personnes** : 50 entrées (25 par terminal)

Le jeu est doté en outre du gros lot suivant,

- Un séjour d'une nuit pour deux personnes en chambre supérieure, petits déjeuners inclus à l'Hôtel JW Marriott à Cannes.

* *sous réserve qu'il y ait des jetons disponibles en caisse*

Aucun des lots précédemment listés ne sera ni repris, ni échangé, ne donnera pas lieu à une compensation financière.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre dotation.

Les lots offerts sont à utiliser ou à retirer le jour même. Ils ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur valeur en argent, ni à un rendu de monnaie, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

À tout moment, la société organisatrice se réserve également le droit de modifier la liste des lots et des points de ventes participants.

Article 6 : Responsabilité

1. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.
2. La société organisatrice se réserve dans tous les cas le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.
3. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, de contraintes impérieuses d'exploitation du service public aéronautique ou d'autres événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.
4. La responsabilité de la Société Organisatrice et de la Société Prestataire ne saurait être engagée dans l'hypothèse où un ou plusieurs gagnants ne pourrai(en)t bénéficier de sa/leur dotation pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice et de la Société Prestataire. Dans une telle hypothèse, leur dotation ne sera pas remise en jeu.
5. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.
6. Toute information présentant une anomalie (illisible, falsifiée) ne sera pas prise en considération.
7. La Société Organisatrice et la Société Prestataire se réservent la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des gagnants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans leur courrier de demande d'envoi de leur lot.

Article 7 : Dépôt du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé au sein de l'étude SAS C. SORRENTINO – E. BRUNEAU, 5 rue de la Liberté, 06000 NICE.

Pendant la durée du Jeu, le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier uniquement à l'Agence O2C – Jeu FESTIVE SHOPPING – GRAND JEU DE NOEL – 272 rue Saint Sauveur 06110 Le Cannet. Le règlement peut également être consulté sur le site <https://www.nice.aeroport.fr/> pendant toute la durée de l'opération.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées ; en cas de modification, l'avenant sera déposé auprès de l'étude SAS C. SORRENTINO – E. BRUNEAU, 5 rue de la Liberté, 06000 NICE.

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification qui sera mentionnée dans l'avenant. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Remboursement des éventuels frais de demande de règlement

La participation au jeu ne génère aucun frais ni débours pour le participant étant expressément convenu que les participants effectuent leurs achats pour des motifs personnels et non dans le but premier de participer au jeu.

Seul peut donc être obtenu le remboursement des frais postaux générés par l'éventuelle demande de règlement.

Il suffit d'en faire la demande, conjointement à la demande de règlement, à l'adresse du Jeu : Agence 02C – Jeu FESTIVE SHOPPING – GRAND JEU DE NOEL – 272 rue Saint Sauveur 06110 Le Cannet, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, ville et pays. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte. Une seule demande de remboursement par participant et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

Article 9 : Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique et sont uniquement destinées à ACA. Le serveur sur lequel les données seront hébergées de façon sécurisée appropriée se situe en France.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Sous réserve de leur consentement express, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Aéroport Nice Côte d'Azur afin de leur adresser des emails comportant des offres promotionnelles proposées par les boutiques ou par la société organisatrice, fournir des services, à des fins de comptabilité et d'audit, dans le cadre de la gestion et l'administration du programme. Le détail de l'utilisation des données est accessible sur www.nice.aeroport.fr

Le destinataire des données est la société Aéroports de la Côte d'Azur (« ACA ») sise à l'Aéroport Nice Côte d'Azur, 19 rue Costes et Bellonte CS 63331 – 06206 NICE Cedex 3.

Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, les participants ayant fourni des données personnelles disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Toute demande ou communication d'informations, de précisions et réclamations éventuelles peut être adressée à ACA :

- Par courrier : Aéroports de la Côte d'Azur, BU COMMERCIALE BP 3331- 06206 NICE CEDEX 3 – France.

- Via le formulaire de contact en ligne sur le Site internet de l'Aéroport www.nice.aeroport.fr.

A compter de l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposeront, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. A compter du 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice.

Les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.fr

Article 10 : Droit applicable

Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement, sera tranché souverainement, sans recours possible, par la société organisatrice, selon la nature de la question, au regard de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR, à l'attention du service Promotion Produits et Services, Rue Costes et Bellonte BP 3331 – 06206 NICE Cedex 3, au plus tard 30 (trente) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. Aucune contestation envoyée passée ce délai ne sera examinée par la Société Organisatrice. En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.